

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 26 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 04/07/2024

N° Délibération : 19-06-2024

Présents: Mme Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Chrystèle CATEL représentée par Michel VAN DE VELDE, Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE.

Mme Claire DACHICOURT non représentée ; M. Marino PEGORARO non représenté.

Absent : M. Hervé PROYART.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance.

DEL N° 19-06-2024 Durée des amortissements et immobilisations en M57 :

M. le Maire rappelle que la commune a adopté par la délibération N°16-06-2022 la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et informe que le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme.	10 ans
203x	Frais d'études, frais de recherche et développement, frais d'insertion (non suivis de travaux).	5 ans
204x.. avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études.	5 ans
204x.. avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	20 ans

204x.. avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes.	20 ans
21321	Bâtiments privés : immeubles de rapport	30 ans
2135x	Installations, agencements, aménagements des constructions (sauf bâtiments modulaires).	15 ans
2152	Installations de voirie : panneaux, lampadaires, feux...	6 ans
	Installations de voirie : caméras vidéosurveillance.	20 ans
2153x sauf 21534	Réseaux divers (sauf réseaux d'électrification).	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile.	6 ans
2157x , et 2158	Matériel et outillage technique, de voirie, scolaire.	6 ans
	Matériel de transport (de marchandises), de propreté.	8 ans
	Gros matériel et outillage pour garage, atelier.	15 ans
2181	Install., agencements et aménagements divers.	15 ans
21828	Autres matériels de transport (de personnes).	5 ans
2183x	Matériel informatique.	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier.	15 ans
2185	Matériel de téléphonie.	5 ans
2188	Autres immob. corpo : matériels classiques.	6 ans
	Autres immob. corpo : équip ^{ts} des cuisines, ménagers	6 ans
	Autres immob. corpo : équip ^t électoral.	15 ans
	Autres immob. corpo : équip ^{ts} de chauffage.	15 ans
	Autres immob. corpo : équip ^{ts} scéniques.	15 ans
	Autres immob. corpo : équip ^{ts} sportifs, aires de jeux.	15 ans
	Autres immob. corpo : mobilier urbain.	20 ans
	Autres immob. corpo : coffre-fort.	30 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Morisel calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour,

(Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Décide d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2023, date de mise en application de la nomenclature M57.

Décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décide à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Décide à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, panneaux de signalisation, petit matériel ou outillage). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement.

Décide à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement.

Décide pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1.

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Ophélie COUZEREAU



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 04 juillet 2024.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 04 juillet 2024.